

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 JUIN 1875.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant dérogation à l'article 2 de la loi du 14 août 1857, relative au timbre adhésif et concernant la création de timbres adhésifs pour les affiches.

(Voir les Nos 148 et 184 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Vice-Président; FORTAMPS, le Baron BETHUNE, le Baron VAN CALOEN, COGELS, et TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 14 août 1857, relative à l'emploi de timbres adhésifs pour les effets de commerce payables en Belgique ou qui y transitent, exige sur ces timbres l'inscription de la date de leur annulation et la signature soit de l'accepteur, soit de l'endosseur de ces valeurs.

De nombreuses réclamations sur les inconvénients et les entraves résultant de cette obligation ont surgi de la part de nos principaux commerçants et établissements financiers, à qui elle impose un surcroît considérable de signatures, et par suite, une grande perte de temps.

Pour y faire droit, l'article 1 du Projet de Loi autorise l'annulation du timbre au moyen d'une griffe comprenant la date de l'apposition et le nom de l'intéressé; le spécimen de cette griffe devra être soumis préalablement à l'approbation de M. le Ministre des Finances et déposé dans les bureaux d'enregistrement qu'il désignera.

L'expérience de ce système a été faite avec succès en France; il n'a présenté dans la pratique aucun inconvénient.

L'article 2 porte qu'il sera désormais créé des timbres adhésifs pour affiches. Les imprimeurs pourront ainsi, dans les cas urgents, remplacer par des timbres mobiles le timbrage actuel de l'Administration.

Votre Commission, en approuvant à l'unanimité le Projet de Loi, a cependant exprimé le regret que le Gouvernement ne l'ait pas complété en y ajoutant la création de timbres adhésifs pour les effets de commerce créés en Belgique.

Le Sénat, sur les conclusions de sa Commission des Pétitions, a décidé dernièrement le renvoi à M. le Ministre des Finances d'une pétition relative à cet objet ; votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer de déposer sur le Bureau pendant la discussion deux nouvelles pétitions, ayant en vue le même but, et qui émanent l'une du Cercle des Voyageurs de Bruges, l'autre, de l'Union Industrielle et Commerciale de Liège.

Elles font ressortir que la mesure réclamée, tout en donnant de nouvelles facilités au commerce, ne peut présenter aucun danger pour le Trésor.

Le Vice-Président
Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
TERCELIN-MONJOT.